

FAVORISER L'ACCES A DES ACTIVITES OU SEJOURS DE RUPTURE POUR DES PERSONNES ISOLEES EN GRANDE PRECARITE

Enjeu : Offrir des moments de respiration et de rupture aux personnes en grande précarité pour favoriser leur réinsertion

Descriptif de l'action

Les vacances et les loisirs sont des facteurs de bien-être et d'inclusion sociale à tous les âges de la vie. Pour les personnes en situation de grande précarité, ils peuvent de surcroît constituer des moments de répit et de respiration, susceptibles d'enclencher de nouvelles dynamiques et de favoriser la réinsertion.

41% des personnes rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité étaient sans-abri depuis plus de 5 ans. Pour ces personnes notamment, sortir de la rue même temporairement dans le cadre d'un séjour de rupture peut permettre de se projeter dans un autre avenir et favoriser l'émergence d'une demande d'accompagnement ou d'un projet de réinsertion qui ne s'exprimait parfois plus. Ainsi, l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances participe grandement à la lutte contre la pauvreté et doit être renforcé pour les personnes en situation de précarité et notamment les personnes sans-abri.

Cette action vise donc à soutenir les projets proposant des temps ou séjours de répit à destination des personnes en situation de grande précarité de prendre :

- séjours de rupture sur ou hors du territoire marseillais ;
- activités sportives et culturelles accompagnées ;
- activités de bien-être.

Afin de pouvoir être prises en compte ces actions devront obligatoirement :

- Faire apparaître nécessairement un caractère innovant ou un aspect non couvert.
- Les projets retenus devront débuter en 2023
- Prévoir des systèmes d'évaluations performants
- Prendre en compte les objectifs communs (100 personnes participantes)
- Cibler prioritairement le public en grande précarité.

Service en charge du traitement des dossiers de candidature : Direction de l'action sociale et solidarités

Contact: Juliette Ramstein, chargée de mission, Ville de Marseille, jramstein@marseille.fr

Période de candidature : du 1^{er} mars au 14 avril 2023 (fermeture de la plateforme 22h00).

Libellé plateforme : « Plan pauvreté-accès activités et séjours de ruptures »

Durée : 1 an